

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20191226-RAP-UDA-S2-239-JMT

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL		
SAS BERNARD PRODUCTIONS VÉGÉTALES rue des Verchères 01800 MEXIMIEUX	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	61.6987 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre : silo sensible <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS	

Activité principale : Séchage et stockage de céréales

Date du contrôle : 3 décembre 2019

Inspecteur(s) : Jean Michel TEPPE

Type de contrôle

<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
---	--	---

Circonstances du contrôle

<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre : APMD du 28 mai 2019
--	--

Thème(s) du contrôle Prévention des risques chroniques

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

Silos et installations de stockage de céréales

Référentiel(s) du contrôle

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 décembre 2008

Arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 mai 2019

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
Mme Fabienne BOMSEL	Groupe BERNARD	responsable QHSE groupe Bernard
Mme Claudine BUDIN	Groupe BERNARD	responsable exploitation céréales
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAES <input type="checkbox"/> Cellule <input type="checkbox"/> Autre :	

I. Description du contexte et de l'actualité de l'entreprise :

La société BERNARD PRODUCTIONS VÉGÉTALES, dont le siège social est situé à SAINT-ANDRÉ-DE-CORCY, est spécialisée dans le négoce de céréales et la distribution de produits à usage agricole depuis 1975.

Le site de Meximieux Les Verchères bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 17 décembre 2008 pour des installations de stockage de céréales d'un volume de 39 000 m³ soumises à autorisation, et pour des installations de séchage de céréales composées de deux séchoirs gaz d'une puissance thermique totale de 13,92 MW relevant du régime de la déclaration.

Une visite d'inspection avait été diligentée le 26 mars 2019 afin de vérifier le respect de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 décembre 2008, et plus particulièrement celles relatives aux risques chroniques et à la prévention de la pollution atmosphérique.

Il avait été constaté lors de cette inspection que l'exploitant n'avait pas effectué de contrôle des émissions en sortie des séchoirs depuis décembre 2002, ni de mesure des émissions de poussières en sortie d'aspiration centralisée depuis juin 2009.

Ces contrôles devant être effectués au minimum à fréquence triennale, l'exploitant a été mis en demeure de démontrer sous un délai de six mois la conformité de ses rejets atmosphériques.

II. Synthèse de la visite - constatations :

Mesure des concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques des séchoirs

Une mesure d'une durée d'une heure des rejets atmosphériques des séchoirs a été réalisée par l'organisme SOCOTEC de Lyon le 6 novembre 2019. Conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 mai 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2260, le contrôle a porté sur les mesures de poussières uniquement.

Le rapport établi le 15 novembre 2019 indique des concentrations en poussières de 1,24 mg/Nm³ pour le séchoir Satig, et de 5,63 mg/Nm³ pour le séchoir Cominor.

Mesure des concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques de l'aspiration centralisée

Trois mesures d'une durée d'une heure des rejets atmosphériques en sortie de l'aspiration centralisée ont été réalisées par le même organisme SOCOTEC le 29 novembre 2019. Le rapport établi le 19 décembre 2019 indique pour ces trois mesures une concentration moyenne en poussières de 1,32 mg/Nm³.

Conformité des rejets atmosphériques

Les résultats de mesures réalisées sur les installations de séchage et de dé poussiérage sont conformes aux dispositions de l'article 4.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 17 décembre 2008 qui impose une valeur limite de 40 mg/Nm³.

III. Respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 28 mai 2019 :

Les résultats des mesures fournis par l'exploitant répondent aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 imposant à la société BERNARD PRODUCTIONS VÉGÉTALES de démontrer sous un délai de six mois la conformité des rejets atmosphériques de ses installations de séchage et de dé poussiérage de céréales.

IV. Suites :

Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : Proposition de levée d'un arrêté de mise en demeure

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de constater par les analyses fournies par l'exploitant la conformité des rejets atmosphériques des installations de séchage et de dépoussiérage du site de Meximieux.

La justification de la conformité des rejets conduit l'inspection à proposer à Monsieur le préfet de l'Ain la levée de l'arrêté de mise en demeure pris à l'encontre de l'exploitant le 28 mai 2019.

L'exploitant a été informé, par un courrier dont la copie est jointe au présent rapport, des suites données à cette visite d'inspection.

<p>Vérifié et approuvé Pour la directrice et par délégation, le chef de subdivision</p> <p>P. ANTOINE</p>	<p>Bourg-en-Bresse, le 26 décembre 2019 l'inspecteur de l'environnement</p> <p>JM. TEPPE</p>
---	--